



République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de SISSONNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sissonne
SEANCE DU 20 JUILLET 2021

Date de la convocation : 15 juillet 2021

Date d'affichage : 23 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian VANNOBEL, maire.

Présents : CATTOUX Willy, ERDUAL Michelle, FOUAN Christophe, GANDON Bernard, LEFEVRE Liliane, LEGRAND Sylvie, LESUR Chantal, MATHIS Marie-Anne, PIROZZINI Séverine, QUEHEN Marie-Pierre, REDMER Frédéric, RIOU Catherine, ROUAN Frédéric, TOSO André, VANNOBEL Christian

Représentés : BOYER Béatrice par LEFEVRE Liliane, HERBERT Marie par LESUR Chantal, LAMY Thierry par ROUAN Frédéric

Absent : MITHIERE Lucas

Secrétaire : Madame LEFEVRE Liliane

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.
La séance est ouverte.

Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

2021- 03 / Contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement d'un local commercial et d'un logement à SISSONNE

L'EURL Joël COUSIN sise 315 chemin de Festieux 02840 EPPES s'est vue confier la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien crédit agricole moyennant une rémunération calculée sur la base de 8 % du montant HT des travaux estimés à la date de la décision à 229 692,96 € HT soit un montant d'honoraires, à ce stade, de 18 375,43 € HT.

2021_07_20_01 - 1 – Projet d’adressage avec la poste : dénomination et numérotation des voies

Monsieur le Maire expose l’intérêt d’établir un plan d’adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons faciliterait l’intervention des services de secours, la gestion des livraisons en tous genres et la localisation GPS.

Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue également un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

La Poste a fait part des incohérences d’adressage sur la commune. Il apparaît que les résidences, les lieux-dits ou encore chemin, ferme ou pavillon, ne possèdent pas de nom de rue directive

La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l’article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l’article L2213-28 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **16 Voix POUR** et **2 ABSTENTIONS**

(Mr Christophe FOUAN - Mr Fred ROUAN)

- **Valide** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- **Autorise** le Maire à engager les démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies de la commune et à signer tous les documents afférents à ce principe et pour assurer l’exécution de la présente délibération.

ACTION PRECONISÉE	ANCIENNE DENOMINATION	NOUVELLE PROPOSITION	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
A ETUDIER	RÉSIDENCE DU PARC	RUE DE LA RÉSIDENCE DU PARC	RUE DE LA RÉSIDENCE DU PARC
A ETUDIER	RÉSIDENCE DES EPINETTES	RUE DE LA RÉSIDENCE DES ÉPINETTES	RUE DE LA RÉSIDENCE DES ÉPINETTES
A ETUDIER	RÉSIDENCE GALLIENI	RUE DE LA RÉSIDENCE GALLIENI	RUE DE LA RÉSIDENCE GALLIENI
A ETUDIER	RÉSIDENCE SOULT	RUE DE LA RÉSIDENCE SOULT	RUE DE LA RÉSIDENCE SOULT
A ETUDIER	RÉSIDENCE LEFEVRE	RUE BEL-AIR	RUE BEL-AIR
A ETUDIER	RÉSIDENCE MURAT	RUE BEL-AIR	RUE BEL-AIR
A ETUDIER	RÉSIDENCE KLEBER	RUE BEL-AIR	RUE BEL-AIR
A ETUDIER	CENZUB	RUE DU 8 MAI 1945 - attribuer le numéro 20 au lieu du 15 doublon avec Mr Huck	Numérotage = mesure de police générale du MAIRE
A ETUDIER	CHEMIN DU GUÉ AU BERGER	RUE DU GUÉ AU BERGER	RUE DU GUÉ AU BERGER
A ETUDIER	FERME DU PARC	FERME DU PARC - RUE DU PARC	FERME DU PARC - RUE DU PARC

A ETUDIER	LIEU DIT VILLETTE	RUE MADELEINE	LIEU DIT VILLETTE RUE MADELEINE
A ETUDIER	LIEU DIT LA ROCHELLE	RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	LIEU DIT LA ROCHELLE RUE DU 11 NOVEMBRE 1918
A ETUDIER	PAVILLON DES EAUX	RUE MADELEINE	LIEU DIT PAVILLON DES EAUX RUE MADELEINE
A ETUDIER	LIEU DIT TOUSSINE	RUE MADELEINE	LIEU DIT TOUSSINE RUE MADELEINE

2021_07_20_02 - 2 – Dénomination d'une rue située entre la ruelle des Juifs et la rue Petit

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal d'attribuer, par délibération, un nom à une portion de rue qui aujourd'hui n'en possède pas. Cette démarche s'impose du fait qu'un administré a rénové une grange en habitation entre la ruelle des Juifs et la rue Petit.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

Après concertation du comité de pilotage, Monsieur le Maire propose de dénommer la voie comprise entre les parcelles cadastrées UA 44 / AD 50 et celles cadastrées UA 415 / UA 56, « **rue des granges** ».



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Valide** le principe général de dénomination des voies de la commune,
- **Valide** le nom attribué à la voie communale
- **Adopte** la dénomination suivante : Rue des Granges
- **Autorise** le Maire à engager les démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination des voies de la commune et à signer tous les documents afférents à ce principe pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2021_07_20_03 - 3 – Demande de prorogation de délai d'un agenda d'accessibilité

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'arrêté susvisé permet de demander un délai pour l'exécution des agendas d'accessibilité.

L'agenda de la ville de Sissonne a été validé le 30 juillet 2018. Les travaux ne sont pas terminés.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de prorogation afin d'obtenir un délai supplémentaire de 3 ans pour l'exécution des travaux de mise en accessibilité des bâtiments suivant le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Autorise** la demande de prorogation des délais d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée concernant la mise en accessibilité des établissements recevant du public
- **Autorise** Monsieur le Maire à constituer et déposer ce dossier.

2021_07_20_04 - 4 – Décision modificative n° 1 Budget Assainissement

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget primitif du service assainissement 2021,

A la demande du Service de Gestion Comptable de Laon, il est nécessaire de régulariser une écriture d'amortissement de subvention opérée sur l'exercice 2020.

Pour ce faire, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires suivants au chapitre 041 :

- recette d'investissement au 13913/041 de 7 126,07 €
- dépense d'investissement au 139111/041 de 7 126,07 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Accepte** la décision modificative n°1 présentée ci-dessus sur le budget primitif du service ASST, exercice 2021.

2021_07_20_05 - 5 – Décision modificative n° 1 service eaux

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif du service des eaux 2021,

A la demande du Service de Gestion Comptable de Laon, il est nécessaire de régulariser une écriture d'amortissement de subvention titrée sur l'exercice 2020 dans le cadre de l'opération de renforcement du réseau d'eau d'alimentation en eau potable.

Il convient d'ouvrir les crédits budgétaires suivants au chapitre 040 :

- Recette au 13913/041 de 292,17 €
- Dépense au 139111/041 de 292,17 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Accepte** la décision modificative n°1 présentée ci-dessus sur le budget primitif du service des eaux, exercice 2021.

2021_07_20_06 - 6 - Décision modificative n° 3 Budget principal (défibrillateurs)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2021,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes de la Champagne Picarde a procédé à l'achat de défibrillateurs pour le compte des communes de son territoire à charge pour celles-ci de lui régler le montant restant à charge.

Le montant dû par la commune de SISSONNE s'élève à 7 201,06 € TTC. Pour ce faire, une nouvelle inscription est nécessaire sur le programme 252 « défibrillateurs » à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles ».

Il est proposé de procéder à un transfert de crédit en Investissement comme suit

- Programme 209 « logts+bâtiments+accessibilités » : - 7 201,06 €
- Programme 252 « Défibrillateurs » + 7 201,06 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Accepte** la décision modificative n°3 présentée ci-dessus sur le budget primitif de la Commune, exercice 2021.

2021_07_20_07 - 7 - Décision modificative n° 4 Budget principal (signalétique)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2021,

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 31/05/2021 par laquelle le conseil municipal a validé la phase 2 du projet visant à l'optimisation de la signalétique de la commune moyennant un montant global de 8 880,00 € TTC.

Cette dépense nécessite de prévoir un virement de crédit en dépenses d'investissement

- Du Programme 209 « logts+bâtiments+accessibilités » - 8 880 €
- Au Programme 261 « Panneaux Signalétique du Village (2^{ème} tranche) » : + 8 880 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Accepte** la décision modificative n°4 présentée ci-dessus sur le budget primitif de la Commune, exercice 2021.

2021_07_20_08 - 8 – Décision modificative n° 5 Budget principal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2019 la commune a monté un dossier de demande de subvention concernant la Communication ZH Sissonne et vu le montant de la dernière facture CPIE du 31/3/2021, l'agence de l'eau a versé à la commune plus que le montant total des dépenses justifiées.

Le trop versé à rembourser s'élève à 827 €.

Il convient d'inscrire cette somme au budget avant de procéder à son mandatement en procédant au virement de crédits, en dépenses d'investissement, suivant

- au chap 10 Dotations, fonds divers et réserves - 827 € (10228/opfi)
- au chap 13 Subvention d'investissement + 827 € (1328/opfi)

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Accepte** la décision modificative n°5 présentée ci-dessus sur le budget primitif de la Commune, exercice 2021.

2021_07_20_09 - 9 – Versement d’une subvention exceptionnelle à l’APE de SISSONNE

Monsieur le Maire fait savoir que l’Association des Parents d’Elèves a pris l’initiative d’organiser un concours de poésies.

Une dizaine de jeunes de 8 à 12 ans ont laissé libre court à leur inspiration en fournissant des écrits d’une grande qualité.

Touché par leur contenu et conscient de l’enjeu du concours, Monsieur le Maire propose de mettre à l’honneur, lors d’une cérémonie, neuf des poètes en herbe.

C’est l’Association des Parents d’Elèves à l’origine du concours qui se chargera de l’organisation de la manifestation et à ce titre, sollicite une subvention exceptionnelle de 146 €.

Il est proposé au conseil municipal d’accéder à la requête de l’association en lui versant une subvention exceptionnelle de 146 €.

Considérant que Mme MATHIS Marie-Anne est membre de l’Association des Parents d’Elèves, elle ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés :**

- **Accorde** le versement d’une subvention exceptionnelle à l’Association des Parents d’Elèves d’un montant de 146€ au chapitre 65

2021_07_20_10 - 10 – Création d’un emploi d’adjoint technique non titulaire relevant de la catégorie C

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l’article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d’agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer un emploi d’adjoint technique non titulaire en raison d’un accroissement temporaire d’activité pour l’entretien des locaux, voirie, les espaces verts...

Le Maire propose à l’assemblée,

- La création d’un emploi d’adjoint technique relevant de la Catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- L’agent sera rémunéré sur le 1er échelon de l’échelle afférente au grade d’adjoint.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2021
Filière : Technique,
Emploi : Adjoint technique,
Grade d'emplois : Adjoint technique territorial
Grade : Adjoint Technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et annexé
- **Recrute** un agent au service technique à compter du 01/09/2021.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012.

2021_07_20_11 - 11 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences
--

Depuis janvier 2018, le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : animateur socio-culturel
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable éventuellement une fois
- Date de prise d'effet : 1^{er} septembre 2021
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à signer la convention à intervenir ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences pour une durée de 12 mois à raison de 35 heures par semaine pour assurer les fonctions d'animateur socio-culturel à compter du 1^{er} septembre 2021 moyennant une rémunération au SMIC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

<p>2021_07_20_12 - 12 – Crise Covid – Plan de relance de l'Etat – Volet « renouvellement forestier » - Demande d'aide</p>
--

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

L'ONF a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités. Le dossier est lauréat et une enveloppe de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- soit par plantations et enrichissements pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020^[1],
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF est retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Décide** de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté ;
- **Donne** délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières et demander des aides auprès de la Région
- **Désigne** l'ONF pour réaliser les missions ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent

^[1] *Par arrêté en date 29 septembre 2020, le MAA a institué un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'Etat au titre des travaux de reboisement par plantations en plein.*

2021_07_20_13 - 13 – Martelage parcelle n° 5 forêt communale et désignation de trois garants

M. le Maire informe l'assemblée que le responsable du service de l'Office National des forêts basé à SAMOUSSY, propose le martelage de la parcelle numéro 5 de la forêt communale représentant environ 3 hectares.

Conformément au plan d'aménagement forestier voté en conseil municipal, l'opération vise à marquer les arbres destinés à la coupe en vue d'une commercialisation comme bois de chauffage.

Ce représentant de l'ONF demande la désignation de trois personnes garantes de la bonne exploitation des coupes de bois.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser l'ONF à marteler la parcelle 5 et de désigner M. Christian VANNOBEL, M. Bernard GANDON et Mme Liliane LEFEVRE comme garants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **17 Voix POUR** et **1 Voix CONTRE** (*Mr Frédéric ROUAN*) :

- **Autorise** l'ONF à marteler la parcelle 5
- **Désigne** Mr Christian VANNOBEL, M. Bernard GANDON et Mme Liliane LEFEVRE comme garants

2021_07_20_14 - 14 – Enfouissement des réseaux « rue Aristide Briand »

Monsieur le Maire indique, aux membres du conseil, que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et télécoms, rue Aristide Briand liés au projet de réfection de la voirie

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à **125 733,36 € HT** et se répartit comme suit :

Réseau électrique (basse tension moyenne tension)	54 506,30 € HT
Matériel électrique public	19 049,83 € HT

Réseau éclairage public	19 158,62 € HT
Prises d'illumination	635 ,33 € HT
Contrôle de conformité	450,00 € HT
Réseau télécom – génie civil	18 383,09 € HT
Réseau télécom – câblage cuivre	13 550,19 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à **80 331,75 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **accepte** le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune
- **S'engage** à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA

2021_07_20_15 - 15 –Demande de subvention pour la réfection de la rue Aristide Briand

Vu la délibération n°2019_10_14_12 relative à une demande de subvention au titre du dispositif APV – PROGRAMME 2020 pour la rue Aristide Briand

Vu la délibération n°2021_03_15_10 relative à la demande de subvention pour branchement eau et assainissement et enfouissement des réseaux électriques : Rue Aristide Briand

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que l'opération de la réfection de la rue Aristide Briand représente un coût global de **212 742,38€ H.T** décomposé comme suit :

- Assistance à Maîtrise d'ouvrage	3 725,63 €
- Travaux de voirie	85 845,00 €
- Renouvellement des branchements eau	42 840,00 €
- Enfouissement des réseaux électriques, Eclairage Public et Télécom	80 331,75 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de modifier le plan de financement initial, comme suit, en intégrant la partie enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et télécom et de demander les éventuelles subventions.

- **DEPENSES**

Coût de l'opération total HT : 212 742,38 €

Coût subventionnable total HT : 204 897,38 €

- **RECETTES**

Subvention APV obtenue : 31 980 €

Fonds propres (Commune de Sissonne) : 42 801,39 €

Subventions attendues : 137 960, 99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **valide** le nouveau plan de financement

- **autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires liées à cette opération, à lancer, signer et à solliciter les éventuelles subventions (Etat, Région Conseil Départemental, Agence de l'Eau)
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget

2021_07_20_16 - 16 – Convention « aide aux loyers » pour le commerce - friperie

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2018

Vu la délibération du 18 décembre 2018 n° 2018_12_18_06 portant sur le dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial

Afin de soutenir la reprise des locaux commerciaux, lors notamment de départ en retraite ou de déménagement, la commune a mis en place un dispositif visant à octroyer une aide financière sous forme de subventions pour le financement des loyers professionnels. La commune a délibéré sur ce dispositif en décembre 2018.

Conformément au règlement dudit dispositif, le commerçant doit déposer une demande de subvention. A ce jour, un commerce a déposé une demande, il s'agit de :

- Mme JEANNELLE Emilie qui loue le local à compter du 01/08/2021, situé au 5 bis rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Sissonne.
- Le montant du loyer est de 350 €. La subvention de la commune est donc de 175 € par mois pendant deux ans, du 01/08/2021 au 31/07/2023.

Comme indiqué dans le règlement, le commerçant devra fournir, tous les mois à la commune, la quittance de loyer acquittée, pour obtenir le versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **approuve** la demande de subvention de Mme JEANNELLE Emilie s'élevant à 175 euros par mois pendant deux ans sur présentation des justificatifs
- **décide** de verser la subvention mensuelle au montant proposé
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires liées à cette opération, et à signer tous documents s'y rapportant.

17 – questions diverses

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une manifestation est prévue le 29 août 2021 à Sissonne sur le thème du cheval sous l'appellation « A Cheval à Sissonne ». Il présente les différentes activités qui seront proposées de 10h à 18h. Interviendront ainsi, au cours de la journée, l'Armée, l'AED, des sonneurs de cors etc..... Il indique qu'il a été décidé de reporter le feu d'artifice du 13 juillet au 29 août vers 22h – 22h30.

Il invite les conseillers municipaux qui souhaiteraient apporter leur aide, lors de cette manifestation, à se rapprocher de Mmes Liliane LEFEVRE ou Béatrice BOYER.

Monsieur le Maire indique, ensuite, que 8 jeunes inscrits au dispositif « Cap'jeunes » (dispositif mis en place sur décision du Conseil Municipal) participeront à l'organisation de cette fête. Ces jeunes assureront, également, d'autres tâches telles que travaux de peinture à l'école maternelle et désherbage avant le passage du jury des Villes et Villages fleuris.

Monsieur le Maire remercie les Pompiers pour leur participation au défilé du 14 juillet 2021.

Il évoque, aussi, le concours de poésies et notamment la cérémonie au cours de laquelle neuf poètes en herbe ont été récompensés. Il précise que les enfants seront pris en photo ultérieurement par le correspondant de l'Union en vue de la parution d'un article.

Pour des raisons d'organisation, Madame Liliane LEFEVRE demande aux conseillers de bien vouloir l'informer, avant chaque manifestation dont celles patriotiques, de leur présence et éventuellement de leur participation au déroulement des réceptions.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h18.

Fait à SISSONNE, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Christian VANNOBEL